

L'adhésion à PERONNE PLONGEE implique l'acceptation de se conformer aux statuts, au présent règlement intérieur, à respecter la réglementation fédérale et le règlement du Centre Aquatique O2 Somme.

Article 1 : PERONNE PLONGEE

Péronne Plongée reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les assemblées générales, du comité directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (texte régissant les normes de sécurité en vigueur).

Article 2 : Environnement et développement durable

Péronne Plongée contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant informer ses adhérents des dispositions édictées à cette fin. (La charte Internationale du Plongeur Responsable)

Article 3 : Tarifs

- L'ensemble des personnes physiques doit être à jour de leur adhésion et cotisation annuelle pour être membre du club PERONNE PLONGEE.
- L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.
- L'adhésion annuelle à l'association Péronne Plongée s'étend du 1 septembre au 31 août inclus de l'année civile suivante.
- Les tarifs (adhésion + licence + frais de fonctionnement du club) décidés par le comité directeur sont publiés sur le site internet
- Les cotisations doivent être réglées au plus tard pour le vendredi 27 septembre 2024. Elles pourront être encaissées à un mois d'intervalle si plusieurs chèques

Catégorie	Licence	Adhésion	Cotisation	Total
Moins de 8 ans	13,50 €	15 €	53,50 €	82 €
8 - 11 ans	13,50 €	15 €	91,50 €	120 €
12 - 16 ans	30 €	15 €	91 €	136 €
Adultes	48 €	15 €	92 €	155 €
Membres honoraires	48 €	15 €	72 €	135 €
Encadrants	48 €	15 €	12 €	75 €

Les tarifs divers

Empreint de matériels pour les sorties extérieures (gilet stabilisateur et / ou détendeur)	3 € pour 1 matériel – 5 € pour 2 matériels
Carte de niveau : Plongeurs bronze - argent - or - N1 - PA20 - PE40 – N2 – N3 – RIFAP – Apnée (à régler à l'inscription)	16 €
Pochette de documents FFESSM	12 €
Carnet de plongées	3€
Pour les plongeurs bronze – argent – or et niveau 1	
Passeport	Offert
Carnet de plongées	Offert

- Le club accepte les coupons sport, les chèques vacances. Les frais (taux de commission appliqué pour ANCV) sont à la charge des membres usagers.
- Le club est partenaire du conseil départemental pour les PASS'Sport.
- Les licenciés qui suivent une/des formation(s) avec le CODEP et/ou COREG, peuvent défrayer les frais sur leur avis fiscal.
- Les licenciés peuvent au besoin recevoir une attestation de cotisation à transmettre à leur mutuelle, CE, etc.

Article 4 : Assurances

- PERONNE PLONGEE bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.
- Une assurance individuelle complémentaire (individuelle accident - dommages corporels et assistance) est proposée à tous les membres de PERONNE PLONGEE, ces derniers peuvent consulter les offres sur le site : www.assurdiving.com

Article 5 : Entraînements

- Chaque séance « piscine » est placée sous la responsabilité et l'autorité d'un directeur de plongée (DP).
- Les membres reçoivent un enseignement pratique et théorique de la plongée et des autres disciplines proposées par le club par l'intermédiaire de moniteurs qualifiés.
- L'adhésion au club Péronne Plongée donne accès au centre aquatique O2 Somme les mercredis et les vendredis de 20h00 à 21h30 (créneaux horaires attribués par la Communauté de Communes de la Haute Somme).
- L'accès au bassin est réservé aux membres, à jour de leur adhésion et cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité, en présence d'un encadrant responsable.

- L'accès au bassin de la piscine est interdit à toute personne non licenciée sauf pour les visiteurs effectuant des baptêmes sous la responsabilité des moniteurs.
- Le matériel mis à disposition des membres, sous leur responsabilité, doit être traité avec le plus grand soin. Les membres s'engagent à respecter les consignes données par leurs encadrants.
- Il est interdit de faire des apnées sans autorisation du directeur de plongée et sans surveillance.
- Les accompagnants respectant le règlement intérieur de la piscine sont tolérés dans les gradins.

Article 6 : Vestiaires

- PERONNE PLONGEE ne pourra être tenue responsable de toute perte, détérioration ou vol dans les vestiaires de la piscine ou des lieux de sorties. Chaque adhérent veillera à ses effets personnels qui resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'activité.
- Les objets trouvés seront confiés aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.

Article 7 : Matériel

- Tout matériel appartenant au club Péronne Plongée est répertorié et identifié.
- Le matériel de PERONNE PLONGEE est mis à disposition des membres pour les différentes sorties sous réserve de disponibilité moyennant une participation financière. (Voir l'art. 3)
- Le membre de PERONNE PLONGEE qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel reste à la charge de l'emprunteur.
- Le matériel utilisé lors des entraînements doit être pris en charge par chaque membre au début de la séance au local où il est entreposé et restitué dans le respect du protocole sanitaire, au même endroit selon les conditions en vigueur à la fin de ladite séance.
- Le matériel prêté par les adhérents est placé sous la responsabilité du club Péronne Plongée qui assure son remplacement ou sa réparation en cas de perte ou de détérioration
- L'emprunt de tout matériel sera consigné sur le registre de prêt dûment émargé.

Article 8 : Sorties

- Les sorties sont prévues à l'avance et annoncées sur le site du club.
- Les membres de l'association désirant participer aux sorties doivent s'inscrire sur le site du club, sous le post qui lui est destiné.
- Seuls les membres de l'association à jour de leur adhésion et / ou cotisation, en possession d'un certificat médical en cours de validité et ayant réglé les frais de la sorties (Voir art.3) sont autorisés à participer à la sortie.

Article 9 : Direction de plongée

- Chaque sortie en milieu artificiel et / ou naturel est organisée par un Directeur de plongée approuvé par le président.
- Le directeur de plongée applique le code du Sport qui fixe les dispositions d'organisation de la pratique de la plongée subaquatique à l'air (Articles A322-72 à A322-81).

Article 10 : Station de gonflage

- Seules les personnes agréées par le président, à jour dans leur cotisations, licenciées à la FFESSM et dont les noms figurent sur la liste affichée sur le tableau du local « compresseur » sont habilitées à utiliser la station de gonflage en respectant le protocole en vigueur.
- En application de la réglementation fédérale, le club n'est pas habilité à gonfler les bouteilles des personnes extérieures au club.

Article 11 : Site internet

- Les membres s'engagent à s'inscrire sur le site du club www.peronneplongee.fr qui est le moyen de communication privilégié.
- Les membres sont informés des différentes manifestations par le site internet du club.
- Les membres pourront y télécharger les documents d'inscription, les statuts, le règlement intérieur.
- Les membres sont invités à s'inscrire sur le site du CODEP <https://ffessm-somme.vpdive.com>

Article 12 : Droit à l'image

- PERONNE PLONGEE dispose d'un site internet sur lequel peuvent apparaître des photos des adhérents dans le cadre des activités du club. En s'inscrivant, les adhérents peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquelles ils apparaissent.
- Le club s'engage à utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.
- Il est formellement interdit de photographier et de filmer les adhérents sans leur consentement.

Article 13 : Abandon de frais - Don aux associations – Défiscalisation → 3 termes utilisés pour une même finalité

- Pour pouvoir bénéficier de cette défiscalisation, le bénévole devra être imposable. Les remboursements de frais se feront uniquement par défiscalisation
- Les frais de déplacement quelque-soit le moyen (voiture, train, péages) peuvent être défiscalisés. (CF annexe le tarif applicable). Le covoiturage est préconisé.
- La réduction d'impôts sera de 66% des frais engagés (dons), dans la limite de 20% du revenu fiscal de référence.
- Le bénéficiaire s'engage à remplir par semestre (soit 2 périodes dans une saison N/N+1 → du 16/06/N au 31/12/N et du 1er/01/N+1 au 15/06/N+1) la feuille de frais de déplacement et de transmettre la photocopie de la carte grise du véhicule.
- Lors de la période de déclaration de revenus, le bénévole devra transmettre au président les 2 feuilles de frais de déplacement pour l'année imposable et le cerfa n° 11580.04 pour validation et signature.

Article 14 : Contrat d'engagement républicain

L'ensemble des membres s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain signé par le président de l'association. (Pour consultation – site du club)

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

A Péronne, le 14 juin 2024
Le Président
Daniel DEL FABBRO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Del Fabbro', written over a horizontal line.